



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-103

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-06-16-00002 - Décision 2022-167-009 du 16 juin 2022 portant délégation de signature de Madame Anne-Marie DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code la consommation et du Code de commerce (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-05-20-00003 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence du 20 mai 2022 - Digne-les-Bains (4 pages)

Page 6

04-2022-05-20-00004 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence du 20 mai 2022 - Peipin (4 pages)

Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-06-17-00001 - AP 2022-168-001 du 17 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées (4 pages)

Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Forcalquier

04-2022-06-17-00002 - AP 2022-168-004 du 17 juin 2022 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée "TRIAL DE LA BLANCHE" (6 pages)

Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-06-16-00002

Décision 2022-167-009 du 16 juin 2022 portant
délégation de signature de Madame Anne-Marie
DURAND, Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection de la population des
Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de ses
compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du Code la
consommation et du Code de commerce

Digne-les-Bains, le 16 juin 2022

DÉCISION N° 2022 - 167 - 009

**DÉCISION portant délégation de signature de Madame Anne-Marie DURAND, Directrice
départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-
Haute-Provence dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions
spécifiques du Code de la consommation et du Code de commerce.**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code de commerce,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON, directrice départementale adjointe, et Monsieur Pierre-Emmanuel CANO, directeur départemental adjoint, pour accomplir tout acte juridictionnel nécessaire à la mise en œuvre de l'article L.521-3 du Code de la consommation

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON, directrice départementale adjointe, et Monsieur Pierre-Emmanuel CANO, directeur départemental adjoint, pour intervenir devant les juridictions civiles et pénales selon les modalités prévues aux articles L.524-1, L.524-2 et L.524-3 du Code de la consommation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON, directrice départementale adjointe, et Monsieur Pierre-Emmanuel CANO, directeur départemental adjoint, pour transiger selon les modalités prévues à l'article L.523-1 du Code de la consommation et L.490-5 du Code de commerce.

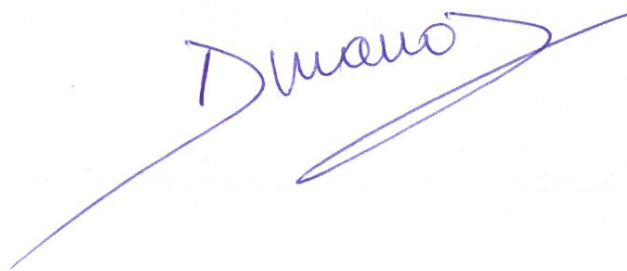
Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON, directrice départementale adjointe, et Monsieur Pierre-Emmanuel CANO, directeur départemental adjoint, pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 à L.522-10 du Code de la consommation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n°2021-246-007 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature de Madame Anne-Marie DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de la consommation.

Article 6 : Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-20-00003

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial des
Alpes-de-Haute-Provence du 20 mai 2022 -
Digne-les-Bains



Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Aff. suivie par : : Melliné NAKASCHIAN
Tél : 04 92 36 72 39
Mél : meline.nakaschian@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **20 MAI 2022**

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un magasin BRICO CASH,
d'une surface de vente de 3 706 m² situé au sein de la zone d'activités Saint-Christophe, avenue
Léonard de Vinci - 04000 Digne-les-Bains**

La commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence, au terme de sa réunion du 17 mai 2022 et de ses délibérations prises sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la préfecture, désigné par Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-1 à L. 752-16 et R. 751-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-342-002 du 7 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour l'examen de la demande décrite ci-dessus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-104-003 du 14 avril 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un magasin BRICO CASH, de type entrepôt spécialisé en bricolage et matériaux d'une surface de vente de 3 706 m² situé au sein de la zone d'activités Saint-Christophe, avenue Léonard de Vinci - 04000 Digne-les-Bains, reçue par le secrétariat de la commission le 11 mars 2022 et enregistrée le même jour sous le n° 2022-03 le 8 avril 2022 ;
- Vu** et entendu le rapport d'instruction de Monsieur Grégory ROOSE, Chef du service urbanisme et connaissance des territoires de la Direction départementale des territoires ;
- Après** avoir entendu les représentants de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 mai 2022 ;

Considérant que le site du projet se situe en zone UE, réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales ;

Considérant que le projet se situe dans un secteur dédié aux activités économiques et commerciales, desservi par deux routes à fort passage et par les transports collectifs ;

Considérant que le projet est proposé sur un site actuellement est déjà totalement imperméabilisé et qu'il ne générera aucune nouvelle imperméabilisation ;

Considérant que l'exploitation de ce commerce n'aura qu'un impact limité sur la circulation dans la zone ;

Considérant que ce projet permettra aux habitants de la zone de chalandise de bénéficier d'une offre commerciale étoffée ; que la proposition permettra de diversifier l'offre commerciale de la zone de chalandise ;

Considérant que la toiture du bâtiment fait l'objet d'installation de panneaux photovoltaïques sur 360 m² ; que 24 places seront équipées de bornes électriques pour véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que les zones les plus bruyantes à l'intérieur du magasin seront équipées de cloisons acoustiques et que les isolants mis en place en façade et en toiture, ainsi que pour les menuiseries permettront d'assurer une isolation phonique de bonne qualité ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales est prise en compte ;

Considérant que des matériaux durables et traditionnels seront utilisés pour la construction du projet ; que l'éclairage intérieur des locaux, par l'installation de LED permet une optimisation de la consommation énergétique ;

Considérant qu'en matière sociale le projet la création de 16 nouveaux emplois à plein temps ;

Considérant que le site est soumis à de multiples risques sans que sa constructibilité ne soit remise en cause, sous réserve des éventuelles prescriptions des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE

d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un magasin BRICO CASH, de type entrepôt spécialisé en bricolage et matériaux d'une surface de vente de 3 706 m² situé au sein de la zone d'activités Saint-Christophe, avenue Léonard de Vinci - 04000 Digne-les-Bains, sollicitée par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Ont voté pour :

- Monsieur Bernard PIERI, représentant le maire de Digne-les-Bains ;
- Madame Carole TOUSSAINT, Vice-présidente de Provence Alpes Agglomération représentant la Présidente de Provence Alpes Agglomération ;
- Monsieur Jean-Michel TRON, représentant de Madame la Présidente du Conseil départemental ;
- Madame Renée LEYDET, représentant le collège de la consommation et de la protection des consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Louis MOSCIONI, représentant le collège de la consommation et de la protection des consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet honoraire, représentant le collège de l'aménagement du territoire et du développement durable des Alpes-de-Haute-Provence.

A voté contre : néant

S'est abstenu : néant

En conséquence, émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un magasin BRICO CASH, de type entrepôt spécialisé en bricolage et matériaux d'une surface de vente de 3 706 m² situé au sein de la zone d'activités Saint-Christophe, avenue Léonard de Vinci - 04000 Digne-les-Bains, sollicitée par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires.

La commission demande à la préfète que dans les dix jours suivant sa réunion, l'avis soit :

1/ Notifié (par ses soins) au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, soit par la voie administrative contre décharge, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit, par courrier électronique ;

2/ Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

3/ Publié, à la charge du pétitionnaire dans deux journaux et/ou périodiques habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Secrétaire général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial, représentant la Préfète,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-20-00004

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial des
Alpes-de-Haute-Provence du 20 mai 2022 -
Peipin

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Méliné NAKASCHIAN
Tél. : 04.92.36.72.39
Mél : meline.nakaschian@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **20 MAI 2022**

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché sous l'enseigne NETTO pour une surface de 950 m² au sein du parc commercial « Le parc de Choisy » sur le territoire de la commune de Peipin

La commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence, au terme de sa réunion du 17 mai 2022 et de ses délibérations prises sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la préfecture, désigné par Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-1 à L. 752-16 et R. 751-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-342-002 du 7 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-104-003 du 14 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour l'examen de la demande décrite ci-dessus ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SODALIS 2 sise à Bondoufle, sous le n° PC 00414522D0003, relative à la création d'un supermarché à l'enseigne Netto d'une surface de vente de 950 m² au sein d'un ensemble existant sur le territoire de la commune de Peipin déposée le 28 mars 2022 ;
- Vu** et entendu le rapport d'instruction de Monsieur Grégory ROOSE, Chef du service urbanisme et connaissance des territoires de la Direction départementale des territoires ;

Après avoir entendu les représentants de la SAS SODALIS 2 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 mai 2022 ;

Considérant que le site du projet se situe en zone 4 AUa du PLU, réservée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales ; que le projet est implanté dans une zone d'activité déjà existante, sein du parc commercial « Le parc de Choisy » ;

Considérant qu'il n'existe pas de friches disponibles, ni aucun local commercial vacant en centre-ville dimensionné pour accueillir le projet ;

Considérant que la croissance démographique dans la zone de chalandise est deux fois supérieure aux moyennes départementales et régionales ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment sur un emplacement vacant, non cultivable ;

Considérant que le projet sera implanté au sein d'une zone commerciale, déjà anthropisée ; que l'exploitation de la cellule commerciale n'aura aucun impact sur la circulation dans la zone ;

Considérant que ce projet permettra aux habitants de la zone de chalandise de bénéficier d'une offre commerciale étoffée ; que la proposition de produits alimentaires permettra de diversifier et de compléter l'offre commerciale du centre-ville et de la zone de chalandise ;

Considérant que le projet contribuera à limiter l'évasion commerciale vers notamment la zone commerciale située à Sisteron où l'offre proposée par des enseignes du même secteur d'activité est plus variée et accessible à tous budgets ;

Considérant que la toiture du bâtiment fait l'objet d'installation de panneaux photovoltaïques ; que 36 places de stationnement sur les 59 déjà existantes seront perméabilisées et donc conformes aux prescriptions de la loi ALUR ; que 12 d'entre elles seront équipées de bornes électriques pour véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que 24 % de l'emprise du projet, soit 1 425 m², seront dédiés à l'aménagement d'espaces verts et que 35 arbres à hautes tiges seront plantés ; que la gestion des eaux pluviales est prise en compte ;

Considérant l'utilisation de matériaux à faibles impacts environnementaux comme les matériaux renouvelables et le bois pour la conception du bâtiment ; que l'éclairage intérieur des locaux, par l'installation de pavés LED, permet une optimisation de la consommation énergétique ;

Considérant qu'en matière sociale, le projet d'extension par création d'une surface de vente prévoit la création de 10 nouveaux emplois à plein temps ;

Considérant que les risques naturels, miniers et autres auxquels peut être exposé le site d'implantation, pris en compte dans le PLU, ne sont pas de nature à compromettre l'installation du projet sur le site, sous réserve du respect du règlement des PPR opposables ;

Considérant que le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE

d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale d'extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché sous l'enseigne NETTO pour une surface de 950 m² au sein du parc commercial « Le parc de Choisy » situé 1 rue de l'ancienne gare à Peipin , sollicitée par la SAS SODALIS 2.

Ont voté pour :

- Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin, commune d'implantation du projet ;
- Monsieur Jean-Michel TRON, représentant de Madame la Présidente du Conseil départemental ;
- Monsieur Michel D'ANGELO, représentant le maire de Manosque, commune la plus peuplée de l'arrondissement du projet ;
- Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet honoraire, représentant le collège de l'aménagement du territoire et du développement durable des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Renée LEYDET, représentant le collège de la consommation et de la protection des consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Louis MOSCIONI, représentant le collège de la consommation et de la protection des consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence.

A voté contre : néant

S'est abstenu : néant

En conséquence, émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale d'extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché sous l'enseigne NETTO pour une surface de 950 m² au sein du parc commercial « Le parc de Choisy » situé 1 rue de l'ancienne gare à Peipin, sollicitée par la SAS SODALIS 2.

La commission demande à la préfète que dans les dix jours suivant sa réunion, l'avis soit :

1/ Notifié (par ses soins) au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, soit par la voie administrative contre décharge, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit, par courrier électronique ;

2/ Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

3/ Publié, à la charge du pétitionnaire dans deux journaux et/ou périodiques habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Secrétaire général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial, représentant la Préfète,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-06-17-00001

AP 2022-168-001 du 17 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

Digne-les-Bains, le 17 JUIN 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-168-001

portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-302-007 du 29 octobre 2021 et n°2022-133-008 du 13 mai 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-295-015 du 22 octobre 2021 et n°2022-125-005 du 5 mai 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu le courrier de M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 juin 2022 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Considérant que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est nécessaire pour pouvoir examiner l'opportunité ou non de demander pour les animaux de l'espèce concernée le classement comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-302-007 du 29 octobre 2021 et n°2022-133-008 du 13 mai 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées **est abrogé.**

Article 2 :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles** présidée par la Préfète ou son représentant comprend :

1. Trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Richard CONSTANS 128 route du Mousteiret 04420 LE BRUSQUET	André PESCE Grand Rue 04240 LE FUGERET
Guy SUBES La Tuilière 04210 BRUNET	Marc-Alexandre HUGUENET Route de Banon 04150 REVEST DU BION
Francis PLAUCHE La Grande Bastide 04250 BEVONS	Séverine MARTIN Route du Brask - Fontaugier 04250 LA MOTTE DU CAIRE

2. Trois représentants des intérêts agricoles :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Jean-Luc FERRAND Saint Antoine 04140 SEYNE LES ALPES	Gérard BRUN Les Buissonnades 04700 ORAISON
Gérald MARTIN Campagne les Gendarmes 04250 LE CAIRE	Geoffrey DONATINI Route de la Bastide Blanche 83670 MONTMEYAN
Romain FERRAND Saint-Antoine 04140 SEYNE LES ALPES	Yannick BECKER Haras de Lauzières 04420 LE BRUSQUET

Article 3 :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts** présidée par la Préfète ou son représentant comprend :

1. Trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Richard CONSTANS 128 route du Mousteiret 04420 LE BRUSQUET	André PESCE Grand Rue 04240 LE FUGERET
Guy SUBES La Tuilière 04210 BRUNET	Marc-Alexandre HUGUENET Route de Banon 04150 REVEST DU BION

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Francis PLAUCHE La Grande Bastide 04250 BEVONS	Séverine MARTIN Route du Brask - Fontaugier 04250 LA MOTTE DU CAIRE
---	--

2. Trois représentants des intérêts forestiers :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	Isabelle DE SALVE VILLEDIEU Domaine Bertone 04210 VALENSOLE	Guy LAUGIER 24, rue de Niederbarr 67700 OTTERSWillER
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Dominique BARON Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	Stéphane DERRIVES Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	Fabrice CHAMOURIN – agence départementale de l'ONF	Benoît LOUSSIER ou Sylvie DEMIRDJIAN – agence départementale de l'ONF.

Article 4 :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** présidée par la Préfète ou son représentant est modifiée comme suit :

1. Un représentant des chasseurs :

- titulaire : **Richard CONSTANS**, Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- suppléant : **Guy SUBES**, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs.

2. Un représentant des piégeurs agréés :

- titulaire : **Lucien BONNET**, 17 route du Chaffaut, 04000 DIGNE LES BAINS,
- suppléant : **Romain PHILIP**, Les Gilotières, Chemin des Amandiers, 04290 SALIGNAC.

3. Un représentant des intérêts agricoles :

- titulaire : **Gérald MARTIN**, Campagne les gendarmes, 04250 LE CAIRE,
- suppléant : **Gérard BRUN**, Les buissonnades, 04700 ORAISON.

4. Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- titulaire : **Marina CREST**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, rue Greffe 04130 VOLX,
- suppléant : **Janine BROCHIER**, France Nature Environnement, 11 avenue Flourens Aillaud 04700 ORAISON.

5. Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- **Claude TARDIEU** (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.), 152, impasse du Pimparin 04100 Manosque
- **Jean Claude RICCI** (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement – villa « les bouillens » 30310 VERGEZE.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Participent avec voix consultatives :

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- un représentant de l'association des lieutenants de l'ovierie :
 - titulaire : **Patrice BOREL**, La Pointe, 04140 SEYNE LES ALPES
 - suppléant : **Pierre KAPPS**, 3 Rue Sainte-Anne, 04210 VALENSOLE

Article 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des commissions et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-06-17-00002

AP 2022-168-004 du 17 juin 2022 autorisant et
réglementant le déroulement de la
manifestation sportive dénommée "TRIAL DE LA
BLANCHE"



Castellane le, **17 JUIN 2022**

Affaire suivie par Coralie Talagrand
Tél. : 04 92 36 77 64
Mél : coralie.talagrand@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2022 - 168-004

autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation sportive dénommée
«TRIAL DE LA BLANCHE »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-151-015 du 30 mai 2022 portant composition de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-045-010 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande formulée ainsi que l'ensemble des pièces versées au dossier par M. Thomas SAVORNIN, président de la section moto de l'union sportive de la Blanche, en vue d'être autorisé à organiser le 3 juillet 2022 « Le Trial de la Blanche » sur la commune de Selonnet ;

VU les consultations et avis recueillis auprès, de la présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, du colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, de la directrice départementale des Territoires, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, du directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et M. le Maire de Selonnet concerné par le passage de la manifestation ;

VU le permis d'organisation de la FFSA numéro 625 du vendredi 1^{er} avril 2022 ;

VU les parcours (annexes I) ;

VU l'évaluation des incidences produite par l'organisateur ;

VU la proposition d'autorisation faite par la Commission Départementale de Sécurité Routière, section épreuves Sportives à l'issue de sa réunion du **09 juin 2022** ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Thomas SAVORNIN, président de la section moto union sportive de la Blanche, est autorisé à organiser, **le 3 juillet 2022, sous son entière responsabilité**, le trial de la Blanche, selon l'itinéraire horaire joint en annexe, et dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Le nombre de participants ne doit pas excéder 100.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté d'autorisation vaut homologation de ce circuit non permanent pour la durée de la compétition. Le parcours comprend une boucle unique de 9 kilomètres empruntant des voies et chemins communaux ouverts à la circulation, ainsi qu'une zone privée. Ce parcours est composé de 10 zones techniques à obstacles.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme, délégataire auprès du ministère des Sports, devra appliquer les règlements sportifs et consignes de sécurité édictés par cette fédération. Le port du casque par les concurrents est obligatoire. L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 5 - Le dispositif de sécurité prévu par les organisateurs devra être strictement mis en œuvre et maintenu pendant toute la durée de l'épreuve.

Assistance sécurité :

- 1 directeur de course : M. Pierre DOL :06 77 76 65 33
- 1 responsable sécurité : M. Gérard TRON : 06 86 47 93 39
- 1 PC course
- Des commissaires techniques
- Extincteurs à poudre de 6kg
- Couverture transmissions par radio (15 postes)
- Panneaux « feux interdits »

Assistance médicale :

- 1 médecin : Docteur Luc LEHMER
- 3 secouristes
- ambulances Val Blanche Ubye Ambulance Type A

L'organisateur transmettra les coordonnées téléphoniques (portable) du responsable sécurité, il mettra en place une couverture radio ou téléphonique afin d'assurer une alerte des services de secours (15, 18, 112)

Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu, l'arrêté préfectoral n°2019-098-006 du 8 avril 2019 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

ARTICLE 7 - M. Thomas SAVORNIN a la qualité d'organisateur technique pour vérifier que l'ensemble des prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leurs officiels et commissaires de course et le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité des parcours en épreuves chronométrées, 1 heure avant le départ du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées au présent arrêté.

Il adressera à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence par mail sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie aux adresses corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr et edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr, au plus tard une heure avant le départ du premier concurrent, une attestation de conformité écrite certifiant que toutes les prescriptions mentionnées au présent arrêté sont respectées.

ARTICLE 8 - Le chef du service d'ordre et les organisateurs ont le pouvoir et le devoir d'arrêter à tout moment la course, si les mesures prescrites par l'arrêté ne sont pas respectées. Il appartient aux représentants des forces de l'ordre présents ou aux organisateurs de rendre compte immédiatement au membre du Corps Préfectoral de permanence (téléphone 04.92.36.72.00), de tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou d'accident justifiant une suspension, voire, en cas de manquement grave d'obtenir de cette autorité une interdiction de l'épreuve.

Le membre du corps préfectoral de permanence, en présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publique est compromise peut, sur simple injonction verbale adressée aux organisateurs, d'arrêter, soit provisoirement, soit de façon définitive, le déroulement de la course.

Les organisateurs se conformeront à cette injonction.

De même, sur la proposition des forces de l'ordre, la suspension provisoire de la course cessera par décision de l'autorité préfectorale de permanence dans le cas où celle-ci aura été amenée à la prononcer.

ARTICLE 9 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 20 mai 2021.

ARTICLE 10 - L'organisateur veillera au respect l'arrêté Municipal n° AM_2022_04 de la mairie de Selonnet réglementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 11 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette manifestation sont assurées suivant police souscrite le 20 mai 2022 auprès de Gras Savoye WTW Allianz.

ARTICLE 12 - L'organisateur sera responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département et des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation.

Aucun recours contre l'État, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état de la piste, des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 - La sous-préfète de Castellane, la présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des Services d'Incendie et Secours, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice départementale des Territoires, le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, et M. le maire de Selonnet concerné par le déroulement de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Thomas SAVORNIN

Président de la section moto de l'union sportive de la Blanche
GAEC Bois joli, Quartier le Faut
04140 Seyne

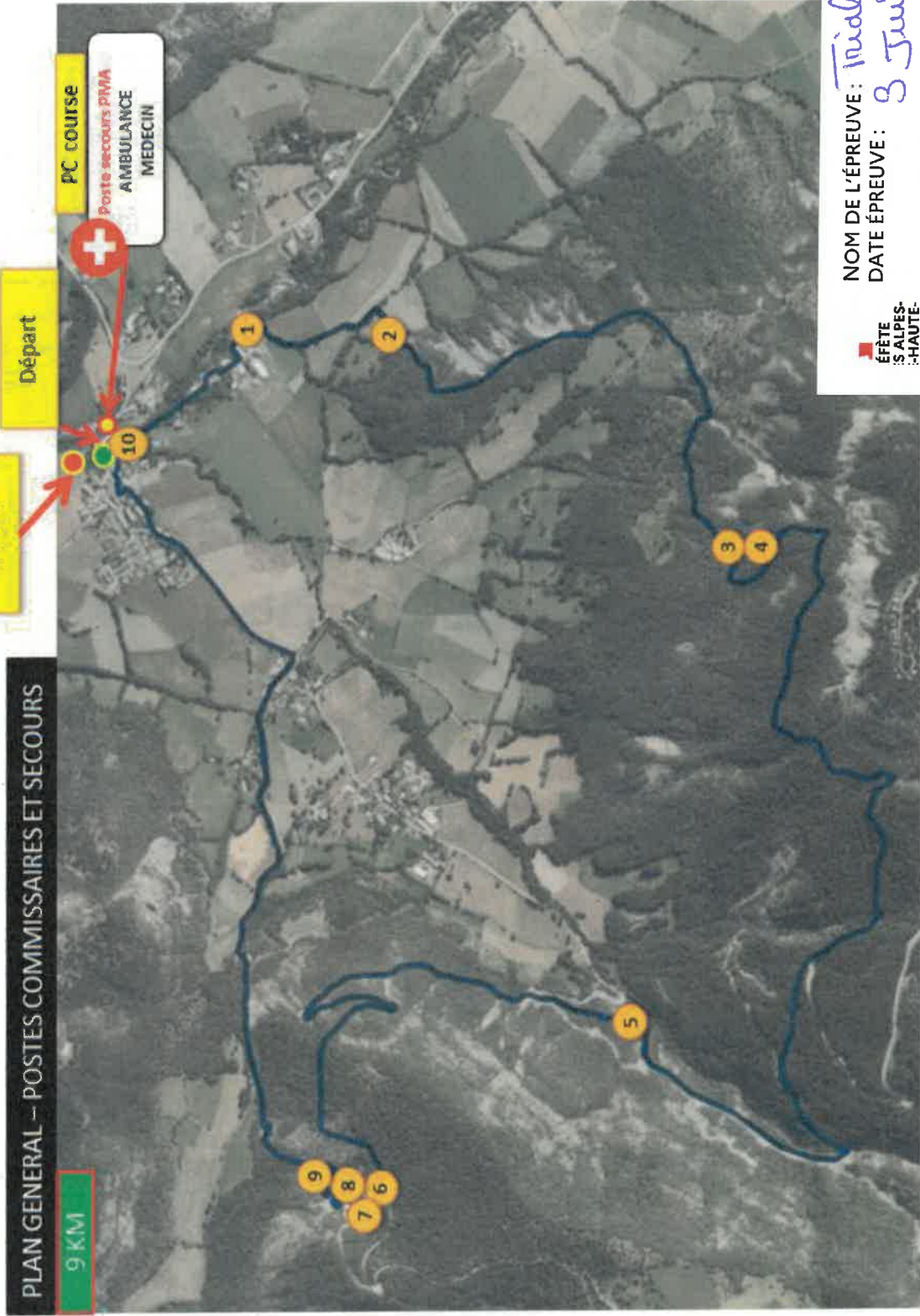
et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
la Sous-préfète de Castellane,



Corinne BORD

CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE



NOM DE L'ÉPREUVE: *Trial de la Blanche*
DATE ÉPREUVE: *3 Juillet 2022.*

Pour la préfète et par délégation
la Sous-préfète de Castellane

Corinne BORD
Corinne BORD



TRIAL DE LA BLANCHE • championnat de provence 2022
3 JUILLET 2022

CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE



TRIAL DE LA BLANCHE • championnat de provence 2022

3 JUILLET 2022

